COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 28 MAI 2015

L'an deux mil quinze et le vingt-huit mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt mai deux mille quinze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de Monsieur GRISOLLET Joël, Maire

PRESENTS : DUFEU Guy-Alain - ALLEX-BILLAUD Myriam - CASAGRANDE Nadia - JURADO Alain - VERDEL Véronique - SALRA-PINCHON Henriette - THERMOZ Christian - BILLAUD Rédoine - PACHECO Juan - BOSCH Jean-Marie - REYNIER Jacques - ZANIMACCHIA Anita - HANINI Mouna - CROZIER Régis - ANTOINE Florence - FEMMELAT Cécile - GOICHOT Céline - LAFAY ALLANDRIEU Marylou - SERRANO Mikaela - BERAUD Luc – MARION Cyril - BOUISSET Sandrine - GIROLET Lyliane - SELEM Jean-Luc - SIMON Catherine - MACHON Laurent

POUVOIRS : GRIOTIER Jean-Bernard donne pouvoir à GRISOLLET J. - TAYLOR Chantal donne pouvoir à JURADO Alain - MANGIONE Didier donne pouvoir à MARION Cyril - PORCAR Nestor donne pouvoir à GIROLET Lyliane - CROSET-BAY Elyette donne pouvoir à MACHON Laurent

ABSENT EXCUSE : GRZYWACZ Pascal

Le Conseil Municipal a nommé, à l'unanimité, Monsieur BILLAUD Rédoine en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 MARS 2015

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 16 mars 2015 est approuvé par l'assemblée, à **l'UNANIMITE**.

2015-041 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014

Décision n° 2014-204/D : Convention avec l'association AZIA ZEN - Modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux

Une convention a été signée avec l'association AZIA ZEN, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 13 passage des treilles, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2014/2015, soit du 08 septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Décision n° 2014-207/D : Convention avec l'association BCPI - Modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux

Une convention a été signée avec l'association BCPI, ayant son siège à Diemoz, 35 rue des michaudières, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2014/2015, soit du 08 septembre 2014 au 04 juillet 2015.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 28 MAI 2015

Décision n° 2014-240/D : Convention avec l'association LES FOURMIS - Modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux

Une convention a été signée avec l'association LES FOURMIS, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 08 rue du villon, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2014/2015, soit du 08 septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Décision n° 2014-326/D : Convention avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère - Mise à disposition de la salle de L'Isle

Une convention a été signée avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, ayant son siège à Villefontaine, centre Simone Signoret, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de L'Isle le 10 janvier 2015 pour les « vœux du Maire à la population ».

Décision n°2014-327/D : Convention avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère - Mise à disposition de la salle de L'Isle

Une convention a été signée avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, ayant son siège à Villefontaine, centre Simone Signoret, pour définir les modalités de mise à disposition, au prix de 1350 euros TTC, de la salle de L'Isle le 16 janvier 2015 pour les « vœux du Maire au personnel ».

Décision n°2015-001/D : Convention avec le comité d'entreprise S.A.VICAT - Modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux

Une convention a été signée avec le comité d'entreprise S.A.VICAT, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2014/2015, soit du 08 septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Décision n°2015-002/D : Convention avec LES CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'ISERE - Modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux

Une convention a été signée avec LES CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'ISERE, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour l'organisation de passations de tests, soit du 20 mars au 24 septembre 2015.

Décision n°2015-045/D : Convention avec l'association LA COMPAGNIE SAINT GERMAIN - Modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux

Une convention a été signée avec l'association LA COMPAGNIE SAINT GERMAIN, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 59 rue du Didier, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2014/2015, soit du 02 février au 04 juillet 2015.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 28 MAI 2015

Décision n°2015-051/D : Convention avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère - Mise à disposition de la salle de L'Isle

Une convention a été signée avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, ayant son siège à Villefontaine, centre Simone Signoret, pour définir les modalités de mise à disposition, au prix de 1500 euros TTC, de la salle de L'Isle le 19 février 2015 pour l'organisation du spectacle « Inter Accueils de Loisirs » du centre de loisirs Michel Colucci.

Décision n°2015-052/D : Convention avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère et l'association FEELINE - Mise à disposition de la salle de L'Isle

Une convention a été signée avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, ayant son siège à Villefontaine, centre Simone Signoret, et l'association FEELINE, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 21 rue de Saint Germain, pour définir les modalités de mise à disposition, au prix de 1500 euros TTC, de la salle de L'Isle les 20 et 21 mars, pour l'organisation de la comédie musicale « Le Rêve de Léa ».

Décision n°2015-053/D : Convention avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère et l'association IDA FOOTBALL CLUB - Mise à disposition de la salle de L'Isle

Une convention a été signée avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, ayant son siège à Villefontaine, centre Simone Signoret, et l'association IDA FOOTBALL CLUB, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 2 rue du Moriaud, pour définir les modalités de mise à disposition, au prix de 850 euros TTC, de la salle de L'Isle le 14 mars 2015 pour l'organisation d'un loto.

Décision n°2015-056/D : Convention avec l'association LES TAMBOURS DE L'ISLE - Modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux

Une convention a été signée avec l'association LES TAMBOURS DE L'ISLE, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 42 rue des Branches, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2014/2015, soit du 08 septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Décision n° 2015-069/D : Contrat de cession avec «SALON MARENGO» - Organisation d'un spectacle d'humour à l'Espace 120

Un contrat de cession a été signé avec « SALON MARENGO » dont le siège est situé : 1 rue F. de Pressensé – 42000 St Etienne pour la représentation du spectacle d'humour « Idem et Papareil » par les artistes Cécile Lopez et Evelyne Cervera, le 25 avril 2015 à l'Espace 120. Le montant de la prestation s'élève à 800 € TTC.

Décision n°2015-070/D : Convention de partenariat avec l'auto-école EURO-PERMIS

Une convention de partenariat a été signée avec l'auto-école EURO-PERMIS sise33 boulevard Saint-Michel 38300 BOURGOIN JALLIEU et représentée par son Responsable Monsieur Frédéric LEE, pour définir les modalités de mise en œuvre du dispositif « bourse au permis de conduire B ». Le montant de la prestation s'élève à 1 000 € TTC par Lilot, soit 8 000 € TTC au maximum.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 28 MAI 2015

Décision n°2015-071/D : Convention avec l'association FUTSAL CLUB IDA - Modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux

Une convention a été signée avec l'association FUTSAL CLUB IDA, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 14 impasse Carl Linne, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2014/2015, soit du 03 mars au 04 juillet 2015.

Décision n° 2015 - 078/D : Avenant à la convention de partenariat du 25/07/2014 – Ajout d'une date de représentation

Un avenant à la convention de partenariat du 25/07/2014 a été signé avec l'association «LIBJDO» représentée par M. Jean - François COSTES, dont le siège est situé : 36 rue des Hirondelles - 38090 - Saint Chef concernant l'ajout d'une date de représentation de théâtre improvisé, à savoir le vendredi 29 mai 2015 à l'Espace 120.

Décision n° 2015-081/D : Contrat de vente avec la SNCF - Séjour à Paris, du 21 au 24 avril 2015, organisé par le secteur enfance du centre social Michel Colucci

Un contrat de réservation a été signé avec la SNCF, afin de définir les modalités du transport organisé dans le cadre du séjour à Paris, du 21 au 24 avril 2015 par le secteur enfance du centre social Michel Colucci, pour un groupe de 12 enfants de 12/14 ans et 2 adultes. Le coût de la prestation s'élève à 844.20€ TTC

Décision n° 2015-091/D : Contrat de réservation avec l'association « Profession Sport 38 »

Un contrat de réservation a été signé avec l'association « Profession sport 38 », afin de définir les modalités de l'activité roller, pour un groupe de 12 enfants, de 9 à 13 ans inscrits à l'accueil de loisirs du GS19 « Louis Pergaud », les 20, 21, 22 et 23 avril 2015. Le coût de la prestation s'élève à 598 € TTC.

Décision n°2015-100/D : Aliénation de gré à gré des biens mobiliers vendus le 27 février 2015 sur le site AGORASTORE

Les biens mobiliers mis en vente sur le site internet AGORASTORE, du 16 au 27 février 2015, ont été aliénés aux surenchérisseurs ayant fait l'offre la plus élevée :

Biens mobiliers	Prix final TTC
Photocopieur CANON couleurs multifonctions avec option fax + cartouches	363 €
Fauteuil en tissu noir	10 €
Fauteuil tissu bleu	10 €

Décision 2015-108/D : Convention avec la Préfecture de l'Isère pour la mise à disposition d'une remorque "Test-choc" à l'occasion du Forum sur la Sécurité Routière

Une convention a été signée avec la Préfecture de l'Isère, pour la mise à disposition le 29 mai 2015, à titre gracieux, d'une remorque "test-choc", outil pédagogique démontrant l'utilité du port de la ceinture de sécurité.

Décision 2015-109/D : Convention avec l'Association pour la Formation Continue des Conducteurs de l'Ain (A.F.C.C.A.) pour la mise à disposition d'une remorque "Voiture Tonneau" à l'occasion du Forum sur la Sécurité Routière

Une convention a été signée avec l'A.F.C.C.A. pour la mise à disposition les 28 au 29 mai 2015, d'une remorque "Voiture Tonneau", outil pédagogique démontrant l'efficacité du port de la ceinture de sécurité. Les frais de location s'élèvent à 600 euros.

Décision 2015-115/D : Convention de partenariat avec l'Association PERIDA de l'Isle d'Abeau à l'occasion des Journées Sécurité Routière

Une convention de partenariat a été signée avec l'Associaition PERIDA (Prévention Education Routière) de l'Isle d'Abeau pour définir les modalités de partenariat relatives aux actions de prévention routière en direction des élèves des écoles, des collèges et du lycée implantés sur le territoire communal.

Décision 2015-116/D : Modification des tarifs de mise à disposition de la piste d'éducation routière piste vélos

Les tarifs instaurés par délibération du Conseil Municipal du 05 novembre 2012 n'ayant pas été révisés depuis cette date, il a été décidé de procéder à leur modification afin de permettre l'entretien et le renouvellement des éléments composant cette piste à savoir : 150 € pour une journée et 450 € pour une semaine.

DELIBERATIONS :

2015-042 - ELECTION D'UN NEUVIEME ADJOINT AU MAIRE

Rapport du Maire,
Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-2, L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 04 avril 2014 fixant à neuf le nombre de postes d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 04 avril 2014,

Vu la lettre datée du 9 mars 2015 par laquelle Monsieur Jean-Bernard GRIOTIER démissionne de ses fonctions de troisième adjoint au maire tout en conservant son mandat de conseiller municipal ;

Vu la lettre datée du 5 mai 2015 par laquelle Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de la Tour du Pin accepte la démission des fonctions d'adjoint de Monsieur Jean-Bernard GRIOTIER ;

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant mais qui prendra le neuvième et dernier rang des adjoints,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés, si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération, **par vingt-et-une voix pour – onze abstentions (SERRANO Mikaela - BERAUD Luc – MARION Cyril – MANGIONE Didier - BOUISSET Sandrine - GIROLET Lyliane - SELEM Jean-Luc – PORCAR Nestor - SIMON Catherine - CROSET-BAY Elyette - MACHON Laurent)**, décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau le neuvième et dernier rang des adjoints au maire,

Monsieur le Maire procède à l'appel des candidats.

Candidat : Monsieur BILLAUD Rédoine

Il est procédé au vote à bulletin secret qui donne les résultats suivants :
Nombre de votants..... trente deux
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... trente deux
Nombre de bulletins blancs..... onze
Nombre de suffrage exprimés..... vingt-et-un
Majorité absolue..... onze

CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BILLAUD Rédoine	21	Vingt-et-un

Monsieur BILLAUD Rédoine est désigné en qualité de neuvième adjoint au maire.

Le 9ème adjoint devient 8ème adjoint, le 8ème adjoint devient 7ème adjoint, le 7ème adjoint devient 6ème adjoint, le 6ème adjoint devient 5ème adjoint, le 5ème adjoint devient 4ème adjoint, le 4ème adjoint devient 3ème adjoint comme indiqué dans le tableau ci-après :

Qualité	Nom - Prénom	Rang
Mme	CASAGRANDE Nadia	3ème adjointe
M.	JURADO Alain	4ème adjoint
Mme	VERDEL Véronique	5ème adjointe
M.	GRZYWACZ Pascal	6ème adjoint
Mme	SALRA-PINCHON Henriette	7ème adjointe
M.	THERMOZ Christian	8ème adjoint
M.	BILLAUD Rédoine	9ème adjoint

2015-043 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX

Rapport du Maire,
Rapporteur : Monsieur le Maire

Les articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les modalités d'attribution des indemnités de fonction du Maire et des adjoints.

Les articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que le conseil municipal peut voter des majorations d'indemnités de fonction aux Maire et Adjoints des communes attributaires de la dotation de solidarité urbaine, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents. Dans ce cas les indemnités de fonction peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population de la commune, soit en référence à la strate de 20 000 à 49 999 habitants.

Par ailleurs, l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi n° 2002-276 indique dans son paragraphe III :

"les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application de l'article L 2122-18, peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le paragraphe II de l'Article L 2123-24. Toutefois, le total de ces indemnités et des indemnités versées au Maire et Adjoints ne

doit pas dépasser le montant total de indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Maire et Adjoints".

Il est donc proposé de répartir les indemnités de fonction comme suit (en pourcentage de l'indice brut 1015) :

N° Ordre.	Fonction	Nom - Prénom	Indemnité % de l'indice Brut 1015
1	Maire	GRISOLLET Joël	55.35
2	1er Adjt	DUFEU Guy-Alain	23.42
3	2e Adjt	ALLEX-BILLAUD Myriam	23.42
4	3e Adjt	CASAGRANDE Nadia	23.42
5	4e Adjt	JURADO Alain	23.42
6	5e Adjt	VERDEL Véronique	23.42
7	6e Adjt	GRZYWACZ Pascal	23.42
8	7e Adjt	SALRA-PINCHON Henriette	23.42
9	8e Adjt	THERMOZ Christian	23.42
10	9e Adjt	BILLAUD Rédoine	23.42
11	C.M.	PACHECO Juan	15,8
12	C.M.	BOSCH Jean-Marie	10,5
13	C.M.	REYNIER Jacques	10,5
14	C.M.	TAYLOR Chantal	10,5
15	C.M.	ZANIMACCHIA Anita	10,5
16	C.M.	HANINI Mouna	10,5
17	C.M.	CROZIER Régis	10,5
18	C.M.	ANTOINE Florence	10,5
19	C.M.	FEMMELAT Cécile	10,5
20	C.M.	GOICHOT Céline	10,5
21	C.M.	LAFAY ALLANDRIEU Marylou	10,5

Cette délibération prendra effet à compter du 1er juin 2015. Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

Ouï l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la répartition des indemnités de fonction aux élus municipaux telle que présentée ci-dessus, **par vingt-et-une voix pour – onze abstentions (SERRANO Mikaela - BERAUD Luc – MARION Cyril – MANGIONE Didier - BOUISSET Sandrine - GIROLET Lyliane - SELEM Jean-Luc – PORCAR Nestor - SIMON Catherine - CROSET-BAY Elyette - MACHON Laurent).**

2015-044 - PROTECTION FONCTIONNELLE – REPARATION DES PREJUDICES - AFFAIRE N°14108000003 TRIBUNAL CORRECTIONNEL (PREMIER AGENT DE POLICE MUNICIPALE)

Rapport du Maire,
Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11 instituant le principe de l'octroi de la protection fonctionnelle,

Conformément aux dispositions de la loi ci-dessus visée, la collectivité a l'obligation légale de protéger ses agents contre les attaques dont ils font l'objet à l'occasion de l'exercice de leur fonction ou contre les mises en cause de leur responsabilité civile, pénale devant les juridictions judiciaires à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

Seul le Conseil Municipal est compétent pour accorder la protection fonctionnelle.

Ce dispositif est applicable aux fonctionnaires titulaires et non titulaires en activité ou l'ayant quitté au titre des faits survenus durant la période où ils étaient en activité.

Les faits couverts :

- Les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, harcèlement moral, harcèlement sexuel,

- Les fautes non intentionnelles et notamment les procédures judiciaires (civiles, pénales) intentées à leur encontre dès lors que la faute demeure non détachable du service.

La protection fonctionnelle accordée au fonctionnaire recouvre :

- L'obligation de prévention : assurer la protection physique de l'agent, actions diverses de soutien, intervention directe auprès de l'auteur des attaques, prise en charge médicale individuelle ou collective ou psychologique, etc…

- L'obligation d'assistance juridique : prise en charge des frais d'honoraires d'avocat, frais d'huissier et autres frais relatifs à l'instruction d'une procédure juridique (déplacement, expertise, etc…) ;

- L'obligation de réparation du préjudice subi.

Considérant qu'un policier municipal a été victime le 28 mars 2014 dans le cadre de ses missions de service public, d'outrage à personne dépositaire de l'autorité publique commis en réunion,

Considérant que cet agent s'est porté partie civile auprès de la juridiction compétente et a reçu, à cet effet, un avis d'audience pour y être entendu en qualité de victime,

Considérant que le Tribunal de Grande Instance de Vienne (Chambre Correctionnelle) a condamné par jugement en date du 04 juillet 2014 l'auteur des faits à 200 € au titre des dommages et intérêts et en réparation du préjudice moral et 300 € au titre du pretium doloris,

Considérant que l'agent a bénéficié au titre de la protection fonctionnelle d'une assistance juridique afin d'assurer sa défense devant la chambre correctionnelle par l'intervention d'un avocat, Me Annick MARQUIER,

Considérant que l'agent a sollicité par courrier daté du 06 mars 2015 dans le cadre de la protection fonctionnelle, la réparation du préjudice subi, que la collectivité est tenue d'assurer la juste réparation du préjudice subi par son agent,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement de la somme de 500 € à l'agent au titre du préjudice subi,

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au règlement de tout autre frais de procédure nécessaire à l'instruction de cette affaire,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les dépenses seront imputées sur le budget principal de la commune, de l'exercice 2015 sur les lignes budgétaires 6226, 6227.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur à **l'UNANIMITE**.

2015-045 - PROTECTION FONCTIONNELLE – REPARATION DES PREJUDICES – AFFAIRE N°14108000003 TRIBUNAL CORRECTIONNEL (DEUXIEME AGENT DE POLICE MUNICIPALE)

Rapport du Maire,
Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11 instituant le principe de l'octroi de la protection fonctionnelle,

Conformément aux dispositions de la loi ci-dessus visée, la collectivité a l'obligation légale de protéger ses agents contre les attaques dont ils font l'objet à l'occasion de l'exercice de leur fonction ou contre les mises en cause de leur responsabilité civile, pénale devant les juridictions judiciaires à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

Seul le Conseil Municipal est compétent pour accorder la protection fonctionnelle.

Ce dispositif est applicable aux fonctionnaires titulaires et non titulaires en activité ou l'ayant quitté au titre des faits survenus durant la période où ils étaient en activité.

Les faits couverts :

- Les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, harcèlement moral, harcèlement sexuel,

- Les fautes non intentionnelles et notamment les procédures judiciaires (civiles, pénales) intentées à leur encontre dès lors que la faute demeure non détachable du service.

La protection fonctionnelle accordée au fonctionnaire recouvre :

- L'obligation de prévention : assurer la protection physique de l'agent, actions diverses de soutien, intervention directe auprès de l'auteur des attaques, prise en charge médicale individuelle ou collective ou psychologique, etc...

- L'obligation d'assistance juridique : prise en charge des frais d'honoraires d'avocat, frais d'huissier et autres frais relatifs à l'instruction d'une procédure juridique (déplacement, expertise, etc...) ;

- L'obligation de réparation du préjudice subi.

Considérant qu'un policier municipal a été victime le 28 mars 2014 dans le cadre de ses missions de service public, d'outrage à personne dépositaire de l'autorité publique commis en réunion,

Considérant que cet agent s'est porté partie civile auprès de la juridiction compétente et a reçu, à cet effet, un avis d'audience pour y être entendu en qualité de victime,

Considérant que le Tribunal de Grande Instance de Vienne (Chambre Correctionnelle) a condamné par jugement en date du 04 juillet 2014 l'auteur des faits à 200 € au titre des dommages et intérêts et en réparation du préjudice moral, à 600 € au titre du pretium doloris,

Considérant que l'agent a bénéficié au titre de la protection fonctionnelle d'une assistance juridique afin d'assurer sa défense devant la chambre correctionnelle par l'intervention d'un avocat, Me Annick MARQUIER,

Considérant que l'agent a sollicité par courrier daté du 06 mars 2015 dans le cadre de la protection fonctionnelle, la réparation du préjudice subi, que la collectivité est tenue d'assurer la juste réparation du préjudice subi par son agent,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement de la somme de 800 € à l'agent au titre du préjudice subi,

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au règlement de tout autre frais de procédure nécessaire à l'instruction de cette affaire,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les dépenses seront imputées sur le budget principal de la commune, de l'exercice 2015 sur les lignes budgétaires 6226, 6227.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur à **l'UNANIMITE.**

2015-046 - SOUTIEN AUX VICTIMES DU SEISME DU NEPAL – VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE

Rapport du Maire,
Rapporteur : Monsieur le Maire

Comme vous le savez, un puissant séisme d'une magnitude de 7,9, suivi de plusieurs fortes répliques, a frappé le Népal le samedi 25 avril dernier.

Les dégâts sont considérables ; le séisme a provoqué l'effondrement d'immeubles, la destruction de routes et d'infrastructures dans la vallée de Katmandou.

Le dernier bilan de la catastrophe fait état de plus de 8 000 morts et 17 000 blessés. Plus d'un million d'enfants ont besoin d'assistance.

Touchée par ce drame, la Ville de l'Isle d'Abeau souhaite venir en aide aux enfants et à leurs familles.

En conséquence, le rapporteur propose d'attribuer une aide financière exceptionnelle d'un montant de 2 500 € (deux mille cinq cent euros), à l'UNICEF-Fonds d'urgence pour les enfants-Séisme Népal, Comité français pour l'Unicef, 3 rue Duguay Trouin 75006 PARIS.

Les crédits sont inscrits au budget 2015.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à **l'UNANIMITE,** le versement d'une aide financière exceptionnelle selon les modalités énoncées ci-dessus.

2015-047 - CONTRAT DE VILLE - DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2015

Rapport du Maire,
Rapporteur : G.-A. DUFEU

Les financements du Contrat de ville ont pour objectif d'améliorer la vie quotidienne des habitants dans les quartiers prioritaires et prévenir les risques d'exclusion sociale et urbaine.

A ce titre, dans le cadre de la programmation 2015 du Contrat de ville, il est proposé d'autoriser le Maire à déposer des demandes de subventions pour les projets suivants :

- Action « renforcement de la présence sociale sur les quartiers » :

But : conforter la présence auprès des jeunes en prenant en compte le mode de fonctionnement de ces groupes, les accompagner et les orienter vers les dispositifs et partenaires adaptés à leurs besoins dans une perspective d'intégration de droit commun.

- 10 000 € : Etat

- Action « café de rue, une rencontre avec les parents » :

But : créer des liens et rompre l'isolement, en créant une dynamique de réseau pour développer des échanges et des réponses sur des sujets comme la parentalité, l'éducation. Il s'agit également d'orienter les parents vers les structures et partenaires institutionnels concernés.

- 2 000 € : Etat
- 2 000 € : Conseil Départemental de l'Isère
- 2 000 € : Conseil Régional
- 1 000 € : CAF
- 1 000 € : CAPI

- Action « les journées prévention-sécurité-citoyenneté » :

But : lutter contre les violences routières et sensibiliser les usagers aux gestes de premiers secours. Cette action permet également de faire prendre conscience de la prévention dans la conduite d'un véhicule et d'alerter sur les dangers liés à la consommation de produits illicites.

- 3 850 € : Préfecture PDASR

- Action « la citoyenneté par le sport » :

But : Accompagner les jeunes dans une démarche associative, créer une dynamique de groupe et permettre de canaliser leur énergie. Ce dispositif permet également d'organiser sainement le temps libre en fédérant autour d'une action sportive.

- 2 100 € : Etat
- 2 000 € : Conseil Départemental de l'Isère

- Action « chantiers d'expérimentation, un tremplin vers l'insertion sociale et professionnelle » :

But : remobiliser et dynamiser des jeunes par une mise en situation de travail. Ce projet consiste à mettre en place des chantiers d'expérimentation en direction des jeunes les plus éloignés des institutions et des structures de l'emploi et de l'insertion. Ce dispositif permet également de travailler sur le développement personnel du jeune à travers une pratique artistique, sportive…

- 10 000 € : Conseil Régional Rhône Alpes
- 5 000 € : Conseil Départemental de l'Isère

- Action « Aide au permis de conduire automobile» :

But : Ce dispositif s'adresse aux usagers inscrits dans une démarche active d'emploi et dont l'absence de permis de conduire constitue un frein. Une aide financière sous forme de bourse sera accordée à 8 Lilôts. En contrepartie chaque bénéficiaire devra s'investir dans une activité humanitaire ou sociale au sein d'une association.

- 6 000 € : CAPI

- Action intercommunale « Mieux se valoriser pour accéder à l'emploi » :

But : Ce dispositif s'adresse à un public inscrit dans une démarche de recherche d'emploi mais présentant des difficultés d'ordre psychologique, de présentation, d'estime de soi...L'action propose à ce public relativement proche de l'emploi et identifié par les partenaires de l'insertion socioprofessionnelle un accompagnement renforcé sur l'image et la présentation de soi afin de mieux structurer leurs démarches de recherche d'emploi et de répondre aux exigences et critères du marché.

- 8 000 € : CAPI
- 5 000 € : Etat

Ce dispositif s'inscrit dans un partenariat avec les communes de Villefontaine, Vaulx-Milieu et Saint Quentin-Fallavier. Leur participation se fera au prorata du nombre de personnes orientées par les différents relais emploi et présentes aux ateliers.

- Action « Chantiers jeunes » :

But : Il s'agit d'organiser des chantiers jeunes d'une durée de 28 heures par bénéficiaire, en lien avec les services Mairie (services techniques de la Ville, service des écoles, services des sports...). Les objectifs du dispositif sont de valoriser le jeune et lui donner l'occasion d'avoir une première expérience de travail, de se confronter aux exigences du monde professionnel et de permettre aux jeunes d'acquérir des valeurs citoyennes, mais aussi de lutter contre l'oisiveté et le temps vide, facteur d'incivilité.

- 7 000 € : CAPI
- 10 000 € : Etat

- Action « la pause des parents » :

But : permettre aux usagers du Centre Social de se rencontrer autour d'un moment convivial afin de rompre l'isolement et de créer du lien. Il s'agit d'organiser des temps d'échanges, de loisirs, de partage et de découverte. Ce dispositif permet également de faire émerger à travers le groupe des difficultés et/ou des besoins auxquels nous pourrons répondre par d'autres actions.

- 1 000 € : Etat
- 1 000 € : CAF

Considérant l'intérêt de ces actions, le rapporteur propose à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer les demandes de subvention au titre de la programmation Contrat de ville 2015

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur à **l'UNANIMITE.**

2015-048 - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. ALLEX-BILLAUD

Vu les termes de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifié par l'article 37 de la loi n° 86-29 du 9 février 1986 et l'article 11-II de la loi n° 86-972 du 19 août 1986 sur la répartition des charges de fonctionnement entre les communes,

La commune de l'Isle d'Abeau a été sollicitée par l'Éducation Nationale pour accueillir des classes d'intégration scolaire (C.L.I.S).

La commune accueille cinq classes d'intégration scolaire : deux à l'école d'application "Les Chardonnerets", une à l'école élémentaire "Le Coteau de Chasse", une à l'école primaire "La Peupleraie" et une à l'école élémentaire "Les 3 vallons".

Le montant de la participation financière pour l'année scolaire 2014/2015 calculé sur la base des dépenses de fonctionnement des groupes scolaires de l'année antérieure, s'élève à 1 125,23 € (mille cent vingt cinq euros et vingt trois centimes) pour un enfant.

Un prorata sera appliqué au nombre d'enfants par commune et au nombre de mois de scolarisation pour les arrivées ou départs en cours d'année scolaire.

Une convention définissant les modalités de calcul et le coût de la participation financière sera signée avec les communes de résidence des enfants fréquentant les classes d'intégration scolaire de l'Isle d'Abeau,

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'UNANIMITE** :

- adopte le montant de la participation financière aux charges d'utilisation de locaux,

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions ou avenants afférents à la présente délibération.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 28 MAI 2015

2015-049 - TARIF DE LOCATION DE LA SCENE MOBILE

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. ALLEX-BILLAUD

La Ville de l'Isle d'Abeau est propriétaire d'une scène mobile qu'elle envisage de mettre à disposition des collectivités ou de divers organismes demandeurs, moyennant le paiement d'une location.

Le rapporteur propose de fixer le tarif de la location comme suit :

- 500 € (cinq cents euros) par jour.

Les utilisateurs assureront le transport et le remisage de la scène mobile. Un état du matériel loué sera effectué lors de chaque mise à disposition.

Ces modalités de location seront fixées dans une convention signée des deux parties.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'UNANIMITE** :

- autorise la location de la scène mobile,

- fixe le tarif de location à 500 euros par jour,

- autorise le maire à signer les conventions de mise à disposition avec les utilisateurs de ce matériel.

2015-050 - REHABILITATION DE LA PROMENADE SOUS L'EGLISE

Rapport du Maire,
Rapporteur : A. JURADO

La commune vient de réceptionner au cours des dernières semaines l'extension du cimetière communal.

La liaison entre le parking de l'église et le nouveau cimetière conduit à utiliser la promenade située en contrebas de l'ancien cimetière.

Afin de faciliter l'accès par les personnes à mobilité réduite de ce nouvel équipement et améliorer les conditions de sécurité sur cette promenade devenue vétuste, le rapporteur propose :

- de restructurer cette voie et d'en aménager les abords ;

- d'autoriser le lancement des marchés de travaux correspondants. Les crédits de cette opération sont inscrits au budget 2015 ;

- d'autoriser le Maire à signer toute pièce administrative, technique et financière afférente à la réhabilitation de cette voirie de desserte ;

- de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère à un taux maximum ;

- de s'engager à respecter les critères d'éco-conditionnalité.

Ouï l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions du rapporteur à **l'UNANIMITE**.

2015-051 - CONCESSION « LES GLYCINES » - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL, DE LA S.A.R.A A LA COLLECTIVITÉ LOCALE AU 31 DECEMBRE 2014

Rapport du Maire,
Rapporteur : A JURADO

Préambule :

L'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, dont les dispositions sont reprises dans le traité de concession liant la Commune de l'Isle d'Abeau à la Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes (SARA) pour l'opération d'aménagement de la concession « les Glycines », prévoit l'établissement d'un Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL).

Conformément à l'article 17 du traité de concession, le CRACL doit permettre à la collectivité concédante d'exercer son droit à contrôle comptable et financier. Il participe également du contrôle analogue, et permet d'argumenter les évolutions souhaitables de l'opération que le concédant doit approuver.

Le contenu du CRACL est constitué par un compte rendu financier (note de conjoncture décrivant en termes qualitatifs, physiques et financiers l'avancement de l'opération), auquel sont annexés des tableaux de bord opérationnels et financiers comportant notamment :

- Un rappel sur l'objet de la concession et l'état global qualitatif d'avancement de l'opération, et un point sur les risques éventuels ;

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;

- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;

- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

- L'ensemble de ces documents doit être soumis, dans un délai de trois mois, à l'examen de l'organe délibérant de la collectivité concédante qui se prononce par un vote.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 28 MAI 2015

Objet de l'opération :

La Concession d'Aménagement pour l'opération d'aménagement de la concession « les Glycines » a été signée le 27 décembre 2012 entre la Commune de l'Isle d'Abeau et SARA.

La commune de l'Isle d'Abeau ayant pour objectifs :

- De contribuer à la mise en œuvre du programme local de l'habitat adopté par la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère en date du 23 mars 2010, qui prévoit la construction de 1 000 logements annuels sur la période 2010 – 2015, dont 250 sur le territoire de la commune de l'Isle d'Abeau ;

- Il projette l'urbanisation d'ensemble du secteur « les Glycines » pour lequel un programme de 48 logements est actuellement en cours d'instruction sur la partie ZAC de ce tènement.

- De plus, il envisage d'engager dans la même séquence, l'urbanisation des terrains avoisinants implantés en zone POS (secteur NAd).

- De créer environ 25 logements privés en habitat collectif représentant une surface de plancher de l'ordre de 1 800m².

Le tènement, objet de la présente concession, représente une superficie de 6 200m² environ. Il est situé hors ZAC, dans un secteur NAd (zone à vocation principale d'habitation) au POS en vigueur.

Etat des dépenses et recettes au 31/12/2014 et évolutions prévisibles :

Le présent rapport et ses pièces jointes, avec un état arrêté au 31/12/2014 et des prévisions au-delà, est présenté au Conseil municipal de la commune de l'Isle d'Abeau, pour examen de la gestion de l'exercice passé et approbation.

Le bilan initial de la concession d'aménagement, approuvée par délibération du Conseil municipal de la commune de l'Isle d'Abeau du 5 novembre 2012, était arrêté, en dépenses, à 209 827 € HT, et, en recettes, à 210 000 € HT.

Au 31/12/2014, le résultat d'exploitation s'élève à 109 191 € HT.

Le bilan prévisionnel actualisé, soumis à notre assemblée, s'établit, en dépenses, à 203 218 € HT, et, en recettes, à 243 070 € HT.

Le montant des dépenses et recettes estimées, ainsi que leur cadencement dans le temps, devrait conduire cette concession à dégager à son terme un excédent estimé aujourd'hui à près de 40 000 € H.T.

Conformément aux dispositions qui précèdent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2014 présenté par SARA pour la concession relative à l'aménagement du secteur des Glycines.

Ouï l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'UNANIMITE** d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2014 présenté par SARA pour l'aménagement du secteur des Glycines.

2015-052 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISÈRE : TRAVAUX SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX

Rapport du Maire,
Rapporteur : V. VERDEL

Le rapporteur propose au conseil municipal d'autoriser la dépose de demandes de subventions dans les domaines suivants :

Groupe Scolaire N°11 « La Peupleraie » :

La salle de motricité du groupe scolaire « La Peupleraie » présente des signes de vétusté et une rénovation complète s'avère indispensable afin de répondre aux règles de sécurité pour l'utilisation dont elle est destinée.

Afin de mener à bien ce projet, un budget prévisionnel global a été établi à 38 025.30€ HT, qui se décompose comme suit :

- Travaux : 38 025.30 € HT

La commune s'engage à respecter les critères d'éco-conditionnalité. Le rapporteur demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 30% soit un montant de 11 407.59 € HT.

Groupe Scolaire N°17 « Les Fauvettes » :

Les huisseries (portes, ouvrants et panneaux fixes) de la salle polyvalente du groupe scolaire « Les Fauvettes » sont à remplacer afin d'améliorer la performance énergétique et d'augmenter le coefficient d'isolation des vitrages.

Afin de mener à bien ce projet, un budget prévisionnel global a été établi à 26 592.60 € HT, qui se décompose comme suit :

- Travaux : 26 592.60 € HT

La commune s'engage à respecter les critères d'éco-conditionnalité. Le rapporteur demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 30% soit un montant de 7 977.78 € HT.

La Ludothèque du Centre Social Colucci :

Pour améliorer l'accueil des enfants à la ludothèque, des travaux de correction acoustique doivent être effectués afin de réduire les problèmes de résonnance des locaux conformément à la réglementation.

Afin de mener à bien ce projet, un budget prévisionnel global a été établi à 4 700.00 € HT, qui se décompose comme suit :

- Travaux : 4 700.00 € HT

La commune s'engage à respecter les critères d'éco-conditionnalité. Le rapporteur demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 30% soit un montant de 1 410.00 € HT.

Groupe Scolaire N°16 « Les Coteaux de chasse » :

Le groupe scolaire «Les Coteaux de chasse » présente une dégradation importante des aciers d'armement du béton de sa façade. Un traitement pour stopper ce processus de détérioration est indispensable afin d'assurer la sécurité des piétons (chutes de morceaux de crépi).

Afin de mener à bien ce projet, un budget prévisionnel global a été établi à 7 480.00 € HT, qui se décompose comme suit :

- Travaux : 7 480.00 € HT

La commune s'engage à respecter les critères d'éco-conditionnalité. Le rapporteur demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 30% soit un montant de 2 244.00 € HT.

Gymnase St Hubert :

L'éclairage de la salle Omnisport du gymnase St Hubert ne correspond plus aux exigences en termes de luminosité pour les activités sportives pratiquées par les collèges, lycées..... Le remplacement de cet éclairage par un système à Led permettra de plus de procéder à des économies d'énergie.

Afin de mener à bien ce projet, un budget prévisionnel global a été établi à 34 450.00 € HT, qui se décompose comme suit :

- Travaux : 34 450.00 € HT

La commune s'engage à respecter les critères d'éco-conditionnalité. Le rapporteur demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 30% soit un montant de 10 335.00 € HT.

Tennis Couverts :

L'étanchéité de la toiture des Tennis Couverts est défectueuse à plusieurs endroits, dégradant de ce fait le bâtiment. Il est donc nécessaire de créer une sur-toiture afin de résoudre ces problèmes et d'améliorer le confort thermique.

Afin de mener à bien ce projet, un budget prévisionnel global a été établi à 164 750.00€ HT, qui se décompose comme suit :

- Travaux : 154 000.00 € HT
- Bureau d'étude : 9 250.00 € HT
- Contrôle Technique : 1 500.00 € HT

La commune s'engage à respecter les critères d'éco-conditionnalité. Le rapporteur demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 30% soit un montant de 49 425.00 € HT.

Tennis Couverts :

L'éclairage des courts couverts des Tennis est vétuste et ne correspond plus aux normes de luminosité recommandées pour les activités sportives. Il est donc nécessaire de procéder à son remplacement par un système à Led avec variateur afin de réduire les couts énergétiques, d'apporter du confort aux utilisateurs et de répondre à la réglementation.

Afin de mener à bien ce projet, un budget prévisionnel global a été établi à 43 388.00€ HT, qui se décompose comme suit :

- Travaux : 43 388.00 € HT

La commune s'engage à respecter les critères d'éco-conditionnalité. Le rapporteur demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 30% soit un montant de 13 016.40 € HT.

Vestiaires Collonges Foot :

La vétusté de l'installation de production d'eau chaude sanitaire aux vestiaires Foot impose son remplacement. L'installation de panneaux solaires permettra de réduire la consommation énergétique et de rentrer dans une démarche écologique.

Afin de mener à bien ce projet, un budget prévisionnel global a été établi à 28 500.00€ HT, qui se décompose comme suit :

- Travaux : 28 500.00 € HT

La commune s'engage à respecter les critères d'éco-conditionnalité. Le rapporteur demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 30% soit un montant de 8 550.00 € HT.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur à **l'UNANIMITE**.

2015-053 - MARCHES PUBLICS – CONVENTION UGAP DE MISE A DISPOSITION DE MARCHES DE FOURNITURE D ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES

Rapport du Maire,
Rapporteur : V. VERDEL

Compte-tenu de la fin des tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité programmée le 31 décembre 2015 pour les sites dont la puissance est supérieure à 36Kva (loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010, dite loi Nome, portant organisation du marché de l'électricité et de la fin des tarifs réglementés de vente en électricité), les personnes publiques ont pour assurer leurs futurs achats d'électricité, obligation de passer un marché public après mise en concurrence des opérateurs potentiels.

L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), centrale d'achat au sens de l'article 9 du code des marchés publics, met en œuvre un dispositif d'achat groupé aboutissant à la passation de marchés publics de fourniture d'électricité avec services associés.

L'échéancier annoncé par l'UGAP est le suivant :

- la phase d'adhésion et de recensement des besoins des bénéficiaires est ouverte jusqu'à fin mai 2015 ;

- la validation des données sera menée en juin 2015 ;

- l'appel d'offres d'achat groupé d'électricité et de services associés sera lancé en juillet 2015, en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaire par lots ;

- la remise en concurrence des titulaires par lot de l'accord-cadre, sera menée pour assurer une mise en place au plus tard le 1er janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2018, des marchés subséquents par bénéficiaire.

Selon les termes du projet de convention de mandat, ayant pour objet la mise à disposition de marchés de fourniture d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP, qui vous est soumis, l'UGAP procède, dans le respect du code des marchés publics, à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion des accords-cadres et des marchés subséquents.

L'UGAP est ainsi chargée de :

- définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;

- élaborer l'ensemble des dossiers de consultation (sur la base des besoins exprimés par l'ensemble des bénéficiaires) ;

- assurer l'ensemble des opérations de réception et analyse des offres ;

- de signer les marchés subséquents pour le compte de la commune de l'Isle d'Abeau, bénéficiaire.

L'UGAP assurera la pérennité de son dispositif d'achat groupé d'électricité à l'échéance de la présente convention en relançant une nouvelle procédure en 2018.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à **l'UNANIMITE**.

2015-054 - DECHARGE DE RESPONSABILITE ET REMISE GRACIEUSE DU REGISSEUR DE RECETTES DU SERVICE EDUCATION

Rapport du Maire,
Rapporteur : Ch. THERMOZ

Durant la période du 2 février au 15 février 2015 la régie de recettes du service Education de l'Isle d'Abeau, située 12 rue de l'Hôtel de Ville a fait l'objet d'un vol.

Une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie de l'Isle d'Abeau et la responsabilité de l'agent de la commune a été engagée en tant que régisseur titulaire de la régie de recettes du service Education.

Compte tenu du caractère de ce vol et de l'absence de possibilité de recours contre le ou les auteurs non identifiés de cette infraction, le régisseur demande une remise gracieuse, conformément aux décrets n°2008-227 et n°2008-228 du 5 mars 2008 relatifs respectivement à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, et à la constatation et à l'apurement des débets des comptables publics et assimilés.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur de la régie de recettes du service Education pour un montant de 4 681,47 €.

- d'autoriser la commune à prendre à sa charge le déficit de 4 681,47 € correspondant à ce vol.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur à **l'UNANIMITE**.

2015-055 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION SUR PROJET SPECIFIQUE DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DURABLE DES ASSOCIATIONS D'INTERET LOCAL A L'ASSOCIATION PERIDA – ACTIONS DE PREVENTION ET DE SECURITE ROUTIERE

Rapport du Maire,
Rapporteur : J. REYNIER

Par délibération n°2014-113 en date du 01/12/2014, le Conseil Municipal a adopté la mise en place de la charte ADAIL (Accompagnement Durable des Associations d'Intérêt Local) qui définit, entre autres, le cadre d'attribution des concours financiers aux associations sous trois formes :

- Subvention annuelle de fonctionnement :
- Subvention pour projet spécifique
- Subvention de compensation des chèques associatifs

Le rapporteur rappelle que la charte ADAIL stipule que seules les associations ayant fourni leur Procès Verbal d'Assemblée Générale (Bilan moral et Bilan financier) et le nombre d'adhérents lilots sont éligibles à l'aide financière,

Le rapporteur cite l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que « toute association, oeuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée » « A ce titre, les associations bénéficiaires sont tenues de fournir, à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie de leurs budgets et de leurs comptes, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité de l'année en cours ». Chaque association se doit de respecter cette disposition légale, tout manquement aboutira au refus du versement de la subvention.

Le rapporteur propose le versement d'une subvention de 200 € (deux cents) à l'association PERIDA pour la mise en place d'actions en rapport avec la Prévention et la Sécurité Routière.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le paiement de la subvention à **l'UNANIMITE**.

2015-056 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION SUR PROJET SPECIFIQUE DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DURABLE DES ASSOCIATIONS D'INTERET LOCAL A L'ASSOCIATION MCIDA – FORUM PREVENTION SECURITE ROUTIERE

Rapport du Maire,
Rapporteur : J. REYNIER

Par délibération n°2014-113 en date du 01/12/2014, le Conseil Municipal a adopté la mise en place de la charte ADAIL (Accompagnement Durable des Associations d'Intérêt Local) qui définit, entre autres, le cadre d'attribution des concours financiers aux associations sous trois formes :

- Subvention annuelle de fonctionnement :
- Subvention pour projet spécifique
- Subvention de compensation des chèques associatifs

Le rapporteur rappelle que la charte ADAIL stipule que seules les associations ayant fourni leur Procès Verbal d'Assemblée Générale (Bilan moral et Bilan financier) et le nombre d'adhérents lilots sont éligibles à l'aide financière,

Le rapporteur cite l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que « toute association, oeuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a

accordée » « A ce titre, les associations bénéficiaires sont tenues de fournir, à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie de leurs budgets et de leurs comptes, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité de l'année en cours ». Chaque association se doit de respecter cette disposition légale, tout manquement aboutira au refus du versement de la subvention.

Le rapporteur propose le versement d'une subvention de 700 € (sept cents) à l'association MCIDA pour l'organisation du Forum Prévention Sécurité Routière à destination des élèves des collèges et lycée.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le paiement de la subvention à **l'UNANIMITE**.

A vingt-deux heures cinquante trois, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Le Maire,

Joël GRISOLLET

MAIRIE de L'ISLE D'ABEAU 38 (Isère)